



Licenciement sans cause réel et sérieuse

Par **bibou31**, le **22/06/2013** à **18:29**

Bonjour, voila maintenant 3 semaines que je suis en litige avec mon employeur. En effet j'ai été mis à pied à titre conservatoire suite à une altercation avec le directeur adjoint, qui faisait abus d'autorité envers moi. Ce dernier a rapporté les faits au directeur et a donné un faux témoignage.

J'ai donc été convoqué à un entretien préalable qui a eu lieu lundi dernier en présence de mon Conseiller de salarié. A savoir, qu'à la fin de l'entretien, le directeur n'a pas été en mesure de nous donner un motif de licenciement.

Deux jours après cet entretien, mon conseiller me téléphone en m'informant que le directeur veut s'arranger avec moi afin d'éviter les prud'hommes, en me proposant un licenciement pour un motif personnel et incompatibilité d'humeur, avec 3 mois de salaire à titre de dommages et intérêts.

Je trouve que son offre n'est pas trop intéressante par rapport au préjudice subi.

Est ce qu' en entamant une procédure aux prud'hommes, je pourrai obtenir plus de dommages et intérêts en sachant que j'ai 6 mois d'ancienneté? [smile3]

Par **P.M.**, le **23/06/2013** à **16:19**

Bonjour,

De toute façon, un licenciement amiable ou arrangé n'existe pas, en revanche, il y a [la rupture conventionnelle](#)...

Le Code du Travail ne prévoit une indemnité minimale qu'après 2 ans d'ancienneté dans les entreprises d'au moins 11 salariés, autrement, c'est à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes en fonction du préjudice subi...

Déjà, puisqu'il n'y a pas de licenciement pour faute grave, l'employeur devrait vous payer la période de mise à pied conservatoire et on ignore par ailleurs quel serait le préavis...